

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth, et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cowan, E. Stork, et B. Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTS : Madame la conseillère E. Tedford.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

2022-716 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement, D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance.

2022-717 APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 8 NOVEMBRE 2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les recommandations du comité de circulation du 8 novembre 2022.

2022-718 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par la personne ci-après indiquée :

- Claude Cousineau.

2022-719 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET DES TARIFS EXIGIBLES POUR LA FOURNITURE DE L'EAU, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Cowan donne avis qu'un projet de règlement décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigibles pour la fourniture de l'eau, pour l'exercice financier 2023 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil;

Monsieur le conseiller Cowan dépose un projet de règlement décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigibles pour la fourniture de l'eau, pour l'exercice financier 2023.

2022-720 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2949 DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Tremblay donne avis qu'un projet de règlement modifiant le règlement PC-2949 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2023 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil;

Monsieur le conseiller Tremblay dépose un projet de règlement modifiant le règlement PC-2949 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2023.

2022-721

APPROBATION – PIIA – 1-243 PLACE FRONTENAC

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 1-243 Place Frontenac exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2022;

Vote contre :
Monsieur le conseiller Tremblay

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et majoritairement
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 1 décembre 2022 :

RÉSOLU :

- Plans élévations, phases, matériaux à jour_extrait 2022-12-01(13p)

et ce, relativement aux modifications aux plans approuvés de la nouvelle construction au 1-243 Place Frontenac, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Des unités (4) de type « maison de ville » avec un accès direct au toit-terrasse seront aménagés dans le prolongement du bâtiment ayant une façade sur l'Avenue Revcon ;
- 5 unités 5 ½ avec un accès direct au toit-terrasse répondant aux besoins des familles seront incorporées dans les phases 2-3-4 du projet selon le rythme suivant :
 - o Phase 2 : 1 unité
 - o Phase 3 : 2 unités
 - o Phase 4 : 2 unités.
- Prévoir un aménagement paysager de type 4 saisons du côté de l'avenue Revcon de façon à mieux dissimuler la chambre annexe d'Hydro-Québec. Modifier la couleur la grille pour que cette dernière se fonde mieux aux caractéristiques architecturales de cette façade ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer qu'aucune garantie financière additionnelle n'est requise car une garantie financière au montant de 790 000 \$ a déjà été fournie à la ville lors de l'émission du permis de construction 2022-00109 émis le 21 février 2022 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2022-722

APPROBATION – PIIA – 1, AVENUE GENDRON

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 1, avenue Gendron exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de différer l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a tenu une rencontre de travail avec le requérant pour clarifier certaines composantes du projet et discuter de modifications additionnelles à la proposition soumise ;

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition comprenant ce qui suit :

- La reconfiguration de l'accès au stationnement extérieur pour la phase 3 du complexe Livéo ;
- Le réaménagement et la localisation des cases de stationnement dans la portion nord du stationnement de la phase 3 du complexe Livéo ;
- L'ajout de cases de stationnement au stationnement intérieur ;
- Le retrait d'une unité de logement dans la phase 3 du complexe Livéo ;
- La révision de la taille des logements permettant de confirmer que tous les logements de la phase 3 ont une superficie minimale de 50 m² conformément à la méthode de calcul proposée à la réglementation d'urbanisme ;
- Une catégorisation des arbres proposés au plan d'aménagement paysager applicable à la phase 3 du complexe résidentiel « Livéo » ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme confirme que la localisation de la sortie du stationnement en façade de boulevard Saint-Jean tel que proposé au plan « Plan d'implantation » soumis le 9 décembre 2022 respecte les dispositions relatives au triangle de visibilité du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'aménagement du complexe Livéo soumis respecte de façon générale les conditions énoncées au dossier décisionnel portant le n°22-613-17929 ;

Vote contre :
Monsieur le conseiller Tremblay

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et majoritairement
D'approuver les documents suivants reçus au Service de l'urbanisme les 2022-09-14,
2022-11-17, 2022-12-09, 2022-12-12 et 2022-12-14 :

- Évaluation Arboricole_Phase 3_2022-12-12 (4p)
- Outdoor parking layout_2022-12-09 (1p)
- Stationnement souterrain_2022-11-17 & 2022-12-09 (2p)
- Tableau récapitulatif global arbres_2022-12-14 (1p)
- Tableau statistiques stationnement_2022-12-09 (1p)

Et ce, relativement à la nouvelle construction au 1, avenue Gendron, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- 4 cases de stationnement devront être identifiées et strictement réservées pour de l'autopartage dans le stationnement fourni par le promoteur (Sotromont) au bénéfice des locataires du complexe Livéo ;
- le marquage au sol de l'ensemble des stationnements extérieurs devra être refait ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 500 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2022-723

APPROBATION – EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 309, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver une exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement en faveur de l'immeuble situé au 309, chemin du Bord du-Lac-Lakeshore, moyennant une contribution financière au fonds de stationnement de 21 000 \$.

2022-724 APPROBATION – ACTE DE SERVITUDE CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AU 309-309C, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE ET AU 341-343, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver et d'autoriser la signature d'un acte de servitude à titre d'intervenant concernant les immeubles situés au 309-309C, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et au 341-343, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer cette servitude, pour et au nom de la ville de Pointe-Claire.

2022-725 CONTRAT – ANNÉE D'OPTION – FOURNITURE DE VÊTEMENTS D'UNIFORMES POUR LE SERVICE DE L'INSPECTION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Tremblay, et unanimement

RÉSOLU : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec UNIFORMES ML (MARTIN & LEVESQUE), pour la fourniture de vêtements d'uniformes pour le Service de l'inspection et de la sécurité publique, pour l'année 2023, pour un montant total de 44 663,19 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-291-00-661, tel qu'il appert du certificat du trésorier no 22-18211 émis le 18 novembre 2022.

2022-726 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement,

RÉSOLU : DE lever la séance à 19 h 41.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière